



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE DE REUX (CALVADOS)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2015

VU les pièces produites et jointes au dossier

CONSIDERANT que l'église Saint-Étienne présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage de l'architecture religieuse du Pays d'Auge des XV-XVI^e siècles avec son remarquable porche aux lecturées

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Étienne (y compris le porche), ainsi que l'assiette des sols de la parcelle n° 43, située 1423 route de l'Église à REUX (Calvados), sur la parcelle n° 43, d'une contenance de 400 m², 1423 route de l'Église, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de REUX, N° SIREN 211 405 345. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 - Le préfet de la région Basse-Normandie et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 21 DEC. 2015

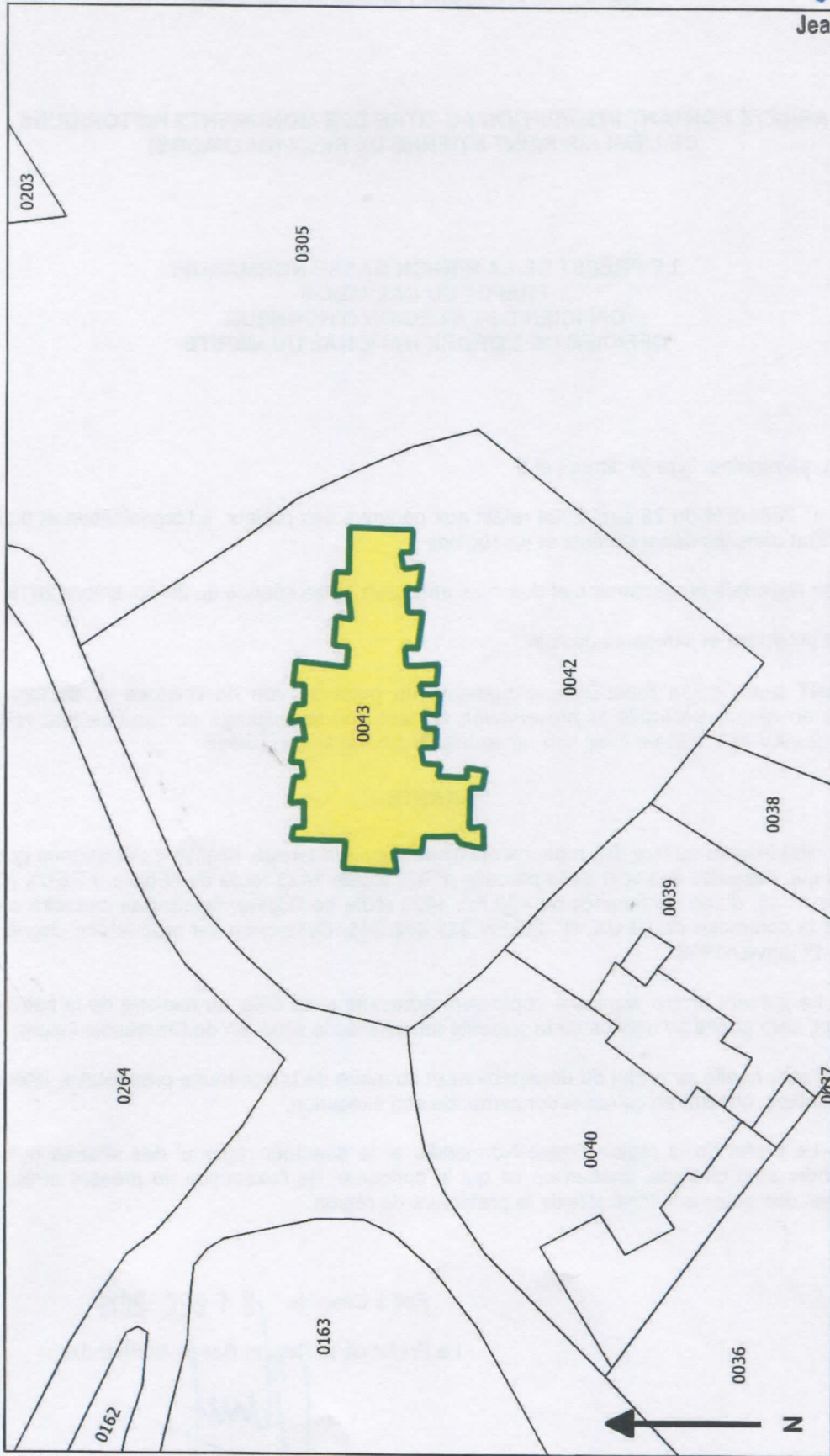
Le Préfet de la Région Basse-Normandie

Jean CHARBONNIAUD



Jean CHARBONNIAUD

CALVADOS - REUX - Eglise Saint-Etienne
Plan cadastral de protection

inscription de l'église en totalité ainsi que des sols de la parcelle 43 en totalité



Légende

-  Immeuble bâti inscrit MH en totalité
-  Immeuble non bâti inscrit au titre des MH en totalité